

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

# ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des  
ARRETES du MAIRE

336 RUE DU RIETZ

RÈGLEMENTATION DE  
CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par  
L'entreprise PATTYN  
en vue de réaliser des travaux de branchement de gaz au 336 rue du Rietz,  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures  
de restriction,

## ARRETONS

### Article 1er:

Le circulation sera restreinte sur section courante, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit du chantier du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022, afin de permettre les travaux susvisés, rue du Rietz.

### Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise PATTYN aux extrémités des sections restreintes.

### Article 3: Prescriptions techniques

Les travaux en chaussée se feront obligatoirement en forage ou fonçage (sauf cas particuliers à définir sur place avec les services communaux). Dans tout les cas y compris pour les travaux en accotement et/ou trottoir, la remise en état à l'identique est imposée.

### Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 17 octobre 2022  
Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le

Raymond Gaquere  
